

## Convention simplifiée de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

Organisme de la formation

Raison sociale de l'employeur

Auto-école ROCHE  
9 avenue Boucicaut  
71100 Chalon-sur-Saône

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants du livre.

### Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1. Intitulé du stage :
2. Objectifs :
3. Programme et méthodes :
4. Type d'action de formation :
5. Dates :
6. Durée :
7. Lieu :

### Article 2

L'organisme de formation accueillera les personnes suivantes :

### Article 3

En contrepartie de cette formation, l'employeur ou l'organisme paritaire s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation :

TVA à 5,5% :

TVA à 20% :

Total général :

### Article 4

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Pour l'employeur :

Signature  
Cachet

Pour l'organisme :

Signature  
Cachet